



Revendications FAI décembre 2011

Les textes en gras sont des remarques des élus CGT

Revendications

Réponses

<p>1 <u>Direction :</u> Pourquoi y a t-il une différence de prix des cafés dans les machines installées sur le site ? Dans les ateliers ils sont à 35 cts alors qu'ils sont à 40 cts dans le bâtiment Thérèse ! Nous demandons que les tarifs soient alignés sur ceux de l'atelier.</p>	<p>Les machines installées au bâtiment Thérèse sont à l'attention des extérieurs (chauffeur poids lourd) et étaient indépendantes du contrat qui nous lie avec la Sodexo et Café Merling. Aujourd'hui, suite à la refonte du parc et à la modification des systèmes de paiement, cette machine sera rajoutée et les prix alignés sur ceux de l'atelier.</p>
<p>2 <u>Direction :</u> La soufflerie située poteaux P1 et N1 ne marche plus, faites le nécessaire pour la remettre en état, l'hiver arrive et les salariés ont froid. De plus les portes semblent rester constamment ouvertes ce qui est anormal, il faudrait vérifier leurs bons états de marche.</p>	<p>Le rideau automatique pilier N1 fonctionne parfaitement bien. En cas de dysfonctionnement faire un bon TEM aux Utilités spécialité mécanicien. <i>Et pour la soufflerie ? Il semble que lorsqu'on a la clim en été et le chauffage en hiver dans son bureau, on ne pense pas toujours à ceux qui n'ont pas ce confort dans l'atelier.</i></p>
<p>3 <u>Direction :</u> Combien de salariés ont été en APLD, en formation, en prêt de main d'œuvre à GFT et en activité à FAI au mois de Novembre ?</p>	<p>Pour le prêt de main d'œuvre à GFT, la réponse a été donnée à la dernière réunion DP. Pour le nombre d'heures d'APLD, une information sera donnée début 2012. <i>Quand on a besoin de rien, on vous demande ?!</i></p>
<p>4 <u>Direction :</u> Les activités des secteurs racks et TTH regroupent combien de personnes au total ?</p>	<p>Au mois de novembre, il y avait sur le cost center des racks 66 personnes et sur les cost center du TTH 93 personnes. Il faut y ajouter l'encadrement et ces chiffres seront en augmentation dans les mois à venir.</p>
<p>5 <u>Direction :</u> Sous quelle forme va s'articuler l'APLD au TTH pour 2012 et combien de salariés seront concernés ?</p>	<p>Les règles de l'APLD sont les mêmes au TTH qu'ailleurs, l'ensemble des congés et RTT devront avoir été posés avant de bénéficier d'heures d'APLD. le nombre de salariés reste dépendant : de l'activité GFT, de l'activité des nouveaux projets, de la capacité d'intégration des nouveaux arrivants, et des plannings de formation des 29 personnes inscrites dans le dispositif employabilité. <i>Evidemment, il n'y a pas toutes ces conditions quand il s'agit de prendre tous les congés et RTT des collègues mais seulement quand il s'agira de l'APLD. Le but de la direction est prioritairement de mettre les compteurs de congés et RTT à zéro.</i></p>

<p>6 <u>Racks peinture:</u> Est-ce que la peinture (pochoir) qui est faite aux racks était prévue dans le projet initial ? Les « peintres » ont-ils les protections nécessaires ? Pour nous il manque des protections individuelles. Ex : masques, combinaisons,...</p>	<p>Les peintres ont des masques de protection à cartouche. Toutes les consommables ont été livrés semaine 48. <i>Les « peintres » ont commencé à peindre sans protection, avec des bombes dangereuses pour la santé, sans aspiration, etc... C'est après l'intervention du CHSCT à l'initiative de la CGT que les choses se sont améliorées mais tout n'est encore pas parfaits. La santé des salariés ne doit JAMAIS passer après la production.</i></p>
<p>7 <u>Racks Peinture:</u> Comment se fait-il que le placard de stockage ne soit pas aéré ? Il n'y a pas d'aération dans le local peinture, allez-vous vous contenter du ventilateur qui a été installé dans l'urgence ?</p>	<p>Depuis la semaine 48, la peinture est stockée dans une armoire dite produits chimiques. - Non nous n'allons pas nous contenter du ventilateur, le ME est actuellement en recherche de solutions pour l'ensemble du process peinture. <i>Pourquoi tout ceci n'a pas été pensé avant ? Encore une fois, il aura fallu l'intervention du CHSCT et que nos questions DP parviennent à la direction pour que les choses évoluent.</i></p>
<p>8 <u>Racks peinture :</u> Pourquoi les opérateurs peignent-ils à la bombe ? Ces bombes sont-elles recyclées et comment ?</p>	<p>La peinture à la bombe est à aujourd'hui le process le plus fiable en termes de qualité. - Le recyclage des bombes se fait dans le respect de l'instruction IE-ENV-17. <i>Tout va bien alors. Même si c'est parfois le directeur général de FAI qui va acheter lui-même les bombes à Leroy Merlin, on nous dira toujours que l'organisation est parfaite !</i></p>
<p>9 <u>Racks :</u> Pourquoi les heures supplémentaires se multiplient, alors que de nombreux salariés sont au chômage partiel ?</p>	<p>Plusieurs samedis ont été travaillés sur le secteur des racks, parce que les volumes demandés ne sont pas atteints. Nous modifions encore nos process pour améliorer notre efficacité. Deux autres groupes de soudeurs viendront très bientôt renforcer le personnel des racks. <i>L'organisation de ce secteur est un fiasco. Il y a tellement à faire pour atteindre les objectifs que c'est à se demander s'il sont atteignable. Espérons que nous ne connaissons pas la même situation sur les prochains projets.</i></p>
<p>1 0 <u>Racks :</u> Doublage des postes en cabine de soudage : quelles sont les mesures prises pour faire face aux risques engendrés ? Les coups d'arc se multiplient !</p>	<p>Depuis la nouvelle organisation de l'atelier (au 05/12/2011) il n'y a plus qu'un seul soudeur par cabine lorsque celle-ci n'est pas équipée de rideau de protection. <i>Et il y a toujours 2 soudeurs dans la cabine équipée de rideau peu efficaces. Une belle réponse en pirouette, de la part de la direction, qui tente de faire oublier les risques d'accident qui sont encore pris dans la cabine numéro 10 !</i></p>

<p>1 Racks : 1 Les consommables : par exemple les écrans de protection pour casque soudeurs doivent être remplacés régulièrement. Le stock n'est pas suffisant, faites le nécessaire pour y remédier.</p>	<p>Toutes les consommables ont été livrés semaine 48. <i>Une fois livrées, ils sont utilisés et il n'y en a plus. Les stocks ne doivent jamais être à zéro lorsqu'il s'agit de la sécurité et la santé des travailleurs.</i></p>
<p>1 Racks : 2 Quand les assembleurs recevront-ils tout le matériel (outillage) pour travailler dans des conditions convenables ?</p>	<p>Tout le matériel est commandé et devrait être livré semaine 50. <i>On croise les doigts !</i></p>
<p>1 Direction et service formation : 3 Nous demandons que les documents ainsi que les réponses aux questions posées soient envoyées aux personnes convoquées ainsi qu'aux boîtes syndicales.</p>	<p>C'est fait de façon générale, nous allons vérifier pour les commissions formation et restaurant. <i>« C'est fait de façon générale » ne suffit pas. Ça devrait être fait systématiquement. La direction s'y engage, nous verrons.</i></p>
<p>1 Service formation : 4 Dans le cadre de l'employabilité, comment et quand vont être informés les 35 salariés restant ?</p>	<p>Il ne reste que 27 salariés qui n'ont pas encore été contacté. 8 d'entre eux sont malades. Nous invitons ceux qui sont actuellement à GFT à 14h lorsqu'ils sont d'après-midi. Et nous attendons les périodes de retour dans l'entreprise pour ceux qui sont en APLD.</p>
<p>1 Racks : 5 Le deuxième poste à souder de la cabine 6 n'est pas pourvu d'aspiration, il faut y remédier ? Quand sera t'il équipé ?</p>	<p>Une commande est passée pour connecter ce poste au système d'aspiration centralisé. Dans l'attente, ce poste est utilisé avec son système indépendant qui offre un niveau d'aspiration au moins identique au système centralisé. <i>Ben voyons ! Pour la direction c'est bien simple : aux Racks, c'est la méthode Coué, « je vais bien tout va bien. »</i></p>
<p>1 Utilités : 6 Nous vous demandons quel est le taux d'absentéisme pour le mois de novembre ?</p>	<p>4.25% dans ce service. <i>Dans ce secteur aussi, la désorganisation règne comme par le manque de conducteurs par exemple... Nous y reviendrons bientôt.</i></p>
<p>1 Direction : 7 La salle contamination ne gênera t'elle pas le projet 6F35 ?</p>	<p>Non, le choix d'implantation de la ligne d'assemblage final n'utilise quasiment pas le bras vertical qui remonte vers le laboratoire contamination. Le laboratoire est conservé et sera utilisé pour le contrôle de la contamination des pièces de la 6F35 et du Double Clutch destiné à GFT.</p>
<p>1 Direction : 8 Où se fera le kitting pour le projet 6F35 ?</p>	<p>L'emplacement de la préparation des kits destinés à l'assemblage final n'est pas encore arrêté ; différents éléments concernant les pièces achetées et les flux matières sont actuellement à l'étude pour permettre de définir l'emplacement de cette activité. La préparation des kits destinés à l'assemblage des Valves Bodies Assy Control sera réalisée à l'intérieur de la salle des body sur une ligne dédiée.</p>

<p>1 <u>Direction :</u> 9 Est-il toujours prévu de transformer la salle des body en salle blanche ?</p>	<p>Oui, l'assemblage des Valves Bodies Assy Control doit être réalisé sous environnement contrôlé de classe ISO8 (premier niveau dans la classification des salles blanches).</p>
<p>2 <u>Direction :</u> 0 - Dans les questions DP du moi de juin, de septembre, d'octobre et de novembre, nous posions cette revendication : <i>« La prise en charge de l'entretien des vêtements de travail a été réaffirmée par la cour de cassation le 21 mai 2008 dès lors que le port est obligatoire, fût-ce à simple titre commercial ».</i> <i>Par ailleurs les articles L1221-1 du code du travail et 1135 du code civil impliquent que les frais exposés par le salarié, pour les besoin de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'entreprise sont supportés par l'employeur.</i> <i>Comment comptez-vous appliquer cette mesure ?</i> Vous répondez : <i>Nous avons pris connaissance de la jurisprudence du 21 mai 2008.</i> <i>Nous avons aussi contacté M. Kervern à GFT pour envisager un traitement identique de cette problématique dans nos deux établissements.</i> <i>Une rencontre est prévue à la rentrée pour aborder plus précisément ce point avec lui.</i> Puis : <i>« Comme nous vous l'avons déjà expliqué, l'interprétation de la jurisprudence n'est pas la même pour tout le monde. Nous n'avons pas oublié cette question. Mais celle-ci fera l'objet des discussions que nous pourrions avoir avec les DS lors des NAO. »</i></p> <p>Cette réponse écrite ne ressemble que de très loin à ce qui nous a été dit lors de la dernière réunion des DP. La direction a prétendu que l'UIMM n'avait pas la même lecture que nous de cette jurisprudence, sous-entendu qu'elle ne fera rien du tout pour prendre en charge l'entretien de nos vêtements de travail.</p> <p>La loi française oblige l'employeur à prendre en charge le nettoyage des tenues professionnelles dont il impose le port à ses salariés.</p> <p>Selon l'Article R4323-95 du Code du Travail : "Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l'article R. 4321-4 sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les</p>	<p>Comme nous vous l'avons déjà expliqué, l'interprétation de la jurisprudence n'est pas la même pour tout le monde. Nous n'avons pas oublié cette question. Mais celle-ci fera l'objet des discussions que nous pourrions avoir avec les DS lors des NAO.</p> <p><i>Mais de quelle « interprétation » parle la direction et qui peut bien être ce « tout le monde » ? Le MEDEF ? L'UIMM ? En tout cas il ne s'agit ni d'ouvriers, ni de juges.</i> <i>Pour la justice et les tribunaux, il n'y a pas d'interprétation, voir les jugements mis en exemple dans notre question.</i> <i>La direction, même si elle ne l'écrit pas nous le fait bien comprendre verbalement en réunions. Elle se refuse à payer l'entretien des vêtements de travail même si la loi l'y oblige.</i> <i>De fait, nous envisageons de l'attaquer une nouvelle fois au tribunal.</i></p>

entretiens, réparations et remplacements nécessaires. Ces dispositions ne font pas obstacle aux conditions de fournitures des équipements de protection individuelle prévues par l'article L. 1251-23, pour les salariés temporaires. "

Selon l'Article R4122-2 du Code du Travail : "Les mesures prises en matière de santé et de sécurité au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs."

La condamnation de la société Champion à la prise en charge intégrale des frais d'entretien des tenues de son personnel, le 21 mai 2008 par la Cour de Cassation de Versailles (pourvoi n°06-44044) est à l'origine de la jurisprudence.

Plusieurs décisions de Justice ont été prises suite au non-respect de cette loi :

Le 24 février 2010, la cour d'appel de Toulouse a imposé à La Poste de payer l'entretien des tenues de ses facteurs. La Poste fait en outre l'objet d'un rappel de ces sommes dues sur 4 années supplémentaires au titre de la rétroactivité.

Le 20 septembre 2010, le Tribunal de Grande Instance de Chartres a condamné la société Carrefour pour non prise en charge de l'entretien des tenues professionnelles. Il a été imposé à Carrefour une rétroactivité de l'amende sur 4 ans (depuis le 1er janvier 2006), et 20€ par mois ont été accordés par le tribunal.

Le 17 mars 2011, le Conseil des Prud'hommes a tranché en faveur des salariés de Castorama. Il leur est alloué une somme allant de 2600€ à 4000€. L'exécution du jugement, pris en référé, s'accompagne d'une astreinte de 300 euros par jour pour Castorama.

Nous demandons aujourd'hui une réponse immédiate à cette revendication avec une indemnisation rétroactive.